

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 75 (1949)
Heft: 26

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

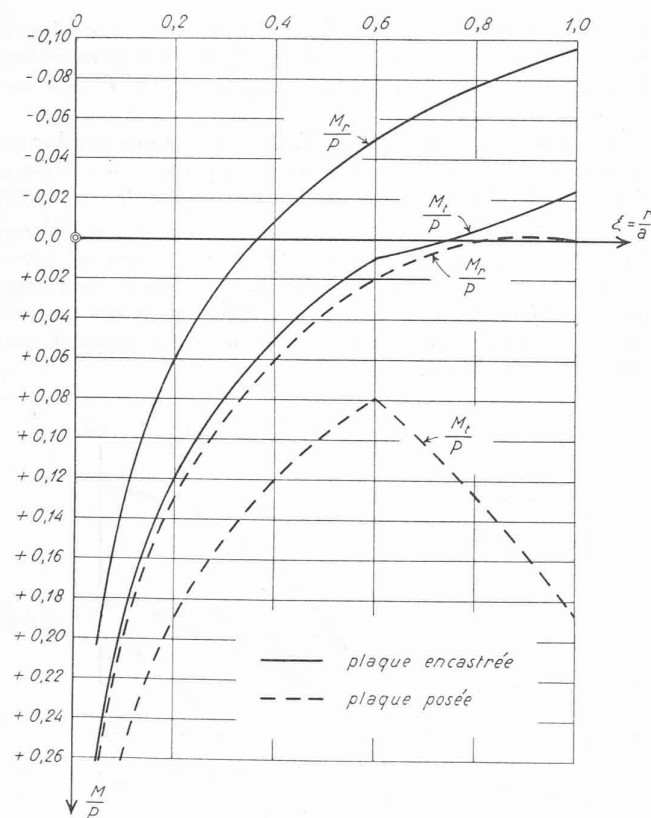


Fig. 15. — Plaque circulaire $n = 0,6$, sous l'action d'une force P agissant au centre. Représentations graphiques de M_r et M_t dans le cas où la plaque est encastree et dans celui où elle est posée le long du contour ($\nu = 0,25$).

Conclusion. De nos deux études sur un certain type de plaque circulaire d'épaisseur linéairement variable se dégage cette conclusion essentielle : un renforcement satisfaisant à la loi $h = cr$ entraîne une diminution considérable des déformations et des valeurs absolues des tensions dans tout le domaine d'une plaque circulaire, posée ou encastree, sur laquelle est appliquée soit une surcharge uniformément répartie, soit une force isolée agissant au centre.

Remarque. Dans tous les profils des plaques étudiées, nous avons supposé que la face sur laquelle sont appliquées les forces était plane et que l'autre face était choisie de façon

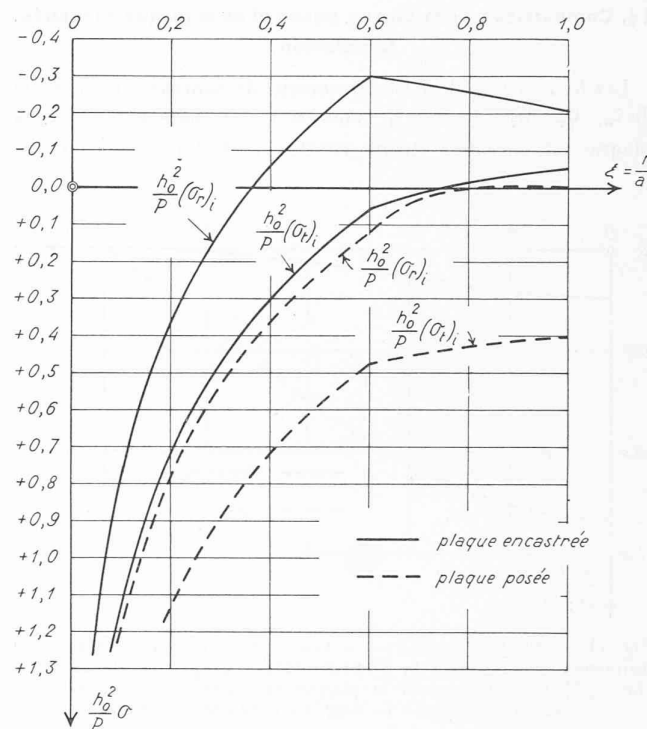


Fig. 16. — Plaque circulaire $n = 0,6$, sous l'action d'une force P agissant au centre. Représentations graphiques de $(\sigma_r)_i$ et $(\sigma_t)_i$ dans le cas où la plaque est encastree et dans celui où elle est posée le long du contour ($\nu = 0,25$).

à satisfaire à la condition de variation d'épaisseur $h = cr$ pour $b < r < a$ et $h = cb = h_0$ pour $0 < r < b$. En d'autres termes, nous avons supposé que le renforcement de la plaque était unilatéral. Il est évident que tous ces résultats sont encore valables si, le renforcement restant unilatéral, les forces agissent sur la face non plane. Ils restent aussi valables dans le cas d'un renforcement bilatéral, symétrique par rapport à un plan qui est alors le feuillet moyen. C'est d'ailleurs dans ce dernier cas que l'approximation de nos calculs sera la meilleure, car l'étirement du feuillet moyen, que la théorie des plaques d'épaisseur variable néglige, est alors réduit au minimum.

Zurich, le 10 octobre 1949.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Extrait du procès-verbal de l'assemblée des délégués de la S. I. A. du 9 septembre 1949, à Bâle

Présents : 101 délégués, le Comité central, M. R. Christ, président de la Commission pour les concours d'architecture, invité.

1. Le procès-verbal de l'assemblée des délégués du 30 avril 1949 à Lucerne est adopté.

2. Il est donné lecture du rapport de gestion de la S. I. A., rédigé par le secrétaire central P. Soutter, ingénieur, pour la période allant du 30 août 1947 au 9 septembre 1949, lequel est adopté.

3. Les membres sortants du Comité central, MM. Angst, Choisy, Gruner, Rölli et Tschumi sont réélus à l'unanimité

pour une nouvelle période administrative. Pour remplacer les membres démissionnaires du C. C., MM. Kopp, président et Eichenberger, MM. A. Mürset, architecte, Zurich et H. Weiss, architecte, Berne sont élus à l'unanimité.

4. M. Choisy, ingénieur, Genève, membre du Comité central depuis 1943, est élu par acclamation et à l'unanimité président central de la S. I. A.

5. Les deux vérificateurs des comptes sortant de charge, MM. Graemiger, ingénieur, Zurich et Schwegler, ingénieur, Lucerne sont réélus à l'unanimité. MM. P. Chastellain, ingénieur, Lausanne et L.-H. Schepp, ingénieur, Oberwil (Bâle-Campagne) sont élus vérificateurs-suppléants.

6. Le trésorier de la S. I. A., M. Rölli, fait remarquer que, cette année encore, un déficit du compte annuel est inévitable. Pour faire face aux tâches sans cesse croissantes de la société, il est par conséquent indispensable de créer de nouvelles sources de revenu. Après une longue discussion sur l'introduction d'une contribution de bureau à verser par les proprié-

taires de bureaux d'architecte et d'ingénieur, interviennent les votes suivants :

a) La question de savoir si le financement additionnel de la S. I. A. doit être couvert en principe par une contribution de bureau est tranchée par l'affirmative.

b) La proposition du Comité central prévoyant une taxe fixe de 20 fr. plus une taxe individuelle de 12 fr. par employé technique est repoussée.

c) La proposition de la section de Berne, tendant à fixer une contribution de 20 fr. pour les bureaux occupant un ou plusieurs employés techniques et de 10 fr. pour ceux qui n'occupent pas d'employés techniques, et à renoncer au prélèvement de toute taxe individuelle est adoptée.

7. L'article 21 D de la formule 101 « Principes pour les concours d'architecture » sera interprété comme suit, avant d'aborder la revision de la publication elle-même :

Pour autant que le programme ne prescrive expressément le contraire, le terme « domiciliés » au sens de l'article 21 D s'entend aussi bien pour le domicile civil que pour le lieu de l'établissement professionnel (bureau principal ou succursale). Il suffit qu'une des deux conditions soit remplie.

En allemand :

Falls das Wettbewerbsprogramm nicht ausdrücklich etwas anderes vorsieht, gilt als « Niederlassung » im Sinne von Art. 21 D der Grundsätze sowohl der Wohnsitz wie auch der Geschäftssitz (Haupt- oder Zweigniederlassung). Es genügt, wenn eine dieser Bedingungen erfüllt ist.

8. a) A l'unanimité et par acclamation, les délégués acceptent la proposition de la section de Zurich, de soumettre à l'assemblée générale la nomination du président M. Kopp comme membre honoraire de la S. I. A.

b) Il est décidé de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale du 11 septembre 1949 la proposition de la section vaudoise de tenir la 62^e assemblée générale de la S. I. A. à Lausanne en 1951.

BIBLIOGRAPHIE

Rapport général de la Commission d'étude pour le développement de Genève mandatée par le Département des Travaux publics 1948. Alex. Jullien, éditeur, Genève, 1949. — Un volume 21 × 30 cm, de 126 pages et 52 annexes, dont quelques-unes en deux ou plusieurs couleurs, dépliantes. Prix relié pleine toile, 20 fr.

L'urbanisme est tout à la fois une science et un art groupant un complexe de disciplines et de notions fort variées. Ses règles sont en constante évolution et changent souvent avec les hommes et avec les époques. A peine esquissées en Suisse à la fin du siècle dernier, ces règles tendent aujourd'hui à s'affirmer de plus en plus, corollaires naturels de l'extension des cités et des progrès inhérents au développement des communications et des activités économiques, conditions nécessaires à l'édification d'œuvres belles et durables.

Conscientes du rôle dévolu à l'urbanisme, les autorités n'hésitent plus, de nos jours, à faire les sacrifices parfois très lourds qu'impose l'assujettissement de leurs territoires à des lois saines d'agrandissement, d'amélioration et d'embellissement. C'est ainsi qu'à la fin de la dernière guerre, le 20 avril 1945 plus exactement, le Département des Travaux publics de Genève désignait un collège d'experts composé de cinq architectes, MM. Jean-M. Bommer, André Bordigoni, Arnold Hoechel, Ernest Martin, Jos.-M. Saugey et de deux représentants du Conseil d'Etat et de la Municipalité, MM. Albert Bodmer, chef du Service de l'urbanisme, et Frédéric Gampert, architecte de la Ville, pour établir un rapport donnant les directives générales pour le développement de la ville et du canton de Genève. Pour remplir son mandat, cette commission organisa un bureau d'étude dont la direction fut confiée à M. F. Duc, architecte.

Comme l'expose M. Louis Casaï, conseiller d'Etat, dans la préface de l'ouvrage cité :

... Il s'agissait d'établir des directives d'un caractère général, devant servir de cadre à des études de détail, plus poussées, en vue de l'extension et de l'aménagement de la ville. Il fallait présenter les conditions dans lesquelles on pouvait le mieux prévoir son développement, sans se borner à établir des projets dictés par un urbanisme difficile et changeant, soumis trop souvent à des influences passagères ou au jeu d'intérêts contraires. Il y avait là un travail d'équipe à accomplir. Pour atteindre ce but, il convenait donc, non pas tant de rechercher l'expression d'une tendance particulière à tel ou tel architecte, que de recueillir les avis et de profiter de l'expérience d'hommes de métier représentant les milieux les plus étendus du canton.

Il fallait tenir compte de tous les éléments qu'il était possible de rassembler à notre époque, prévoir loin et large pour aménager, construire ou restaurer ; avoir le sentiment de la grandeur et des possibilités du pays, préparer son développement en appréciant les exigences modernes, et les harmoniser avec ce qui est et avec ce qui doit rester du passé. Certes, la tâche était difficile, les réalisations devant porter sur plusieurs générations...

Ce travail délicat fut poursuivi durant près de quatre ans et mené à chef en octobre 1948.

Au point de vue pratique, le collège d'experts a subdivisé son travail en deux parties distinctes dans tous les domaines abordés : la première d'analyse, la seconde de synthèse, faisant ainsi œuvre vraiment scientifique. Dans chacun des thèmes développés, tels que « circulation », « habitation », « enseignement », etc., la méthode de travail des experts les a poussés à étudier en premier lieu une solution théorique ou idéale du problème ; mais le plus souvent cette solution a dû subir ensuite une adaptation pour être incorporée harmonieusement dans le plan d'ensemble.

Bien que s'appliquant à un cas particulier, le rapport de la commission d'étude présente un intérêt général très grand, car sa structure et les thèses que l'on y trouve développées peuvent servir de programme et de modèle à bien des études analogues. On ne saurait trop féliciter les auteurs pour la conscience et l'objectivité avec lesquelles ils ont exposé leur point de vue et la façon dont ils ont traité les nombreux problèmes qui leur étaient soumis.

Citons brièvement les titres des diverses questions abordées, qui donneront une idée de ce travail très complet et fouillé :

- I. Introduction.
- II. Destinée internationale de Genève.
- III. Conditions physiques du lieu : Topographie générale. — Situation. — Climat.
- IV. Démographie.
- V. Circulations : Voies de communication. — Les routes. — La voie ferrée à Genève. — La navigation marchande. — Communications aériennes.
- VI. Répartition de la population et zones : Situation actuelle. — Capacité maximum future. — Zones. — Organisation des quartiers. — Le logement. — Quartiers nouveaux. — Plan de synthèse.
- VII. Activités économiques : L'industrie. — Le commerce. — L'hôtellerie.
- VIII. Les espaces libres : Zones de verdure. — Les sports. — Cimetières.
- IX. Politique foncière : Réalisation des projets d'aménagement et droit de superficie. — Un exemple de rénovation : le quartier des Eaux-Vives.
- X. Services publics : Services industriels. — Services d'édilité.
- XI. Bâtiments publics : Bâtiments d'administration. — Services publics divers. — Eglises et salles paroissiales. — Salles publiques. — Expositions. — Maison des congrès. — Maison du tourisme. — Les casernes. — Bâtiments internationaux. — Ecoles (Ecoles enfantines et primaires de quartier, Ecoles secondaires, L'enseignement universitaire).

Il convient pour terminer de relever que l'impression, soit des textes, soit des planches annexes, ainsi que la présentation générale de l'ouvrage sont remarquables et font honneur à son éditeur, M. Alexandre Jullien.

E. S.

Binde- und Zusatzmittel für Mörtel und Beton, Stand Januar 1949. — Edition : Wilhelm Ernst & Sohn, Berlin, 1949. — Une brochure 15 × 21 cm de 47 pages et 23 figures. — Prix 1.80 DM.

Cette brochure présente l'état, en janvier 1949, des normes allemandes DIN relatives aux liants et aux produits d'adjonction pour la fabrication des mortiers et bétons.